

CONTRAT DE SAILLIE

N° :

ETALON BAMAKO DE MUZE

Saison : 2020

Date :

VENDEUR

SARL IBREED AGENCY
Le Parc Bazin
Chemin du marais
14340 CORBON - FRANCE
juliette@ibreed-agency.com
Tél : 06 43 23 79 16
FR 40 811 995 901



ACHETEUR

Nom :
Adresse :

Tél :
Email :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1ère Fraction : RÉSERVATION (**réglée ce jour par chèque à joindre au contrat**).

- 275 €uros TTC (TVA 10 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

2ème Fraction : SOLDE (**chèque à joindre au contrat et encaissé au 1/10 si jument pleine - Garantie Poulain Vivant**)

- 1320 €uros TTC (TVA 10 %) correspondant au solde de saillie

- L'Acheteur s'engage à **avertir le Vendeur**, par courrier simple, par mail ou par téléphone avant le 1/10/2020, **du résultat de saillie** et de la date prévue de poulinage.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument : N° Sire :

Origines

L'Acheteur prévoit le recours à **un transfert embryonnaire** (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée en ~~IAF~~ - IAC - ou ~~IAR~~ dans le centre agréé de :
où seront envoyées les doses sur demande*.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **Les doses ou paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur.**

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

4/ **Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.**

5/ **La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques d'acompte et de solde.**

6/ **Les réductions et tarifs spéciaux ne sont valables que pour des paiements dans les délais indiqués.**

7/ **Garantie Poulain Vivant** : En cas d'avortement après le 1/10/2020 ou si le poulain n'est pas viable à la naissance, le solde de saillie sera reporté sur un étalon du catalogue pour la saison 2021 **sur présentation d'un certificat vétérinaire, de la copie des vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation) et de l'original de la déclaration de naissance.**

CONDITIONS PARTICULIERES

ATTENTION ! : **L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !**

Il se fait à la demande express du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.

Fait à Le

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le Vendeur